



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

Compte-rendu affiché le : 8 octobre 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 12 octobre 2021

N° 21-09-07

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> octobre 2021

**OBJET :**

Elus municipaux : mandat spécial

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Solange MORERE à Philippe DENIS – Mireille PAULET à Geneviève NIGAY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211007-21-09-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021  
Affichage : 08/10/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

ELUS MUNICIPAUX : MANDAT SPECIAL

Madame Geneviève NIGAY, adjointe aux finances, expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune. Elle rappelle que par délibération en date du 16 septembre 2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés du fait de sa participation au Congrès des Maires, organisé par l'association des maires de France.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Il propose également d'accorder ce mandat spécial à :

- Madame Suzanne BOICHON, conseillère déléguée au tourisme, afin de représenter la commune à l'assemblée générale de l'association des Plus Beaux Détours de France les 13, 14 et 15 octobre 2021 à Jonzac,
- Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire, afin de représenter la commune au Congrès des Maires qui se déroulera du 16 au 18 novembre 2021 à Paris,

Aussi, il est demandé à l'assemblée afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement, d'autoriser Madame BOICHON et Monsieur ALLANCHE à représenter la commune, tant à l'assemblée générale 2021 de l'association des Plus Beaux Détours de France qu'au Congrès des Maires 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus concernés ne prennent pas part au vote :

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire pour ses déplacements au Congrès des Maires, pendant la durée du mandat.
- **DONNE** mandat spécial à Monsieur Gérard ALLANCHE pour représenter la collectivité au congrès des Maires 2021,
- **DONNE** mandat spécial à Madame Suzanne BOICHON pour représenter la collectivité à l'assemblée générale de l'association Les Plus Beaux Détours de France, les 13, 14 et 15 octobre 2021,
- **DIT** que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes prévus par les textes,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 6532 frais de mission.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211007-21-09-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Affichage : 08/10/2021

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 12 octobre 2021.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.

